

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190460-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

POLITIQUE B07 ACCOMPAGNER LE RETOUR À L'EMPLOI DES YVELINOIS RÉGULARISATION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS EXTERNE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) 2015

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PIERRE FOND ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le courrier de l'Assemblée des Départements de France en date du 6 mai 2013 ;

Vu la note du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en date du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du Fonds Social Européen (FSE) ;

Vu la délibération du Conseil Général, en date du 14 février 2014, approuvant le choix de principe de la gestion, par le département des Yvelines, d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), en qualité d'organisme intermédiaire, au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, sur la période 2014-2020 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 25 novembre 2014, portant à 16 345 824 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE,

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale FSE ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 36) ;

Vu l'appel à projet du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du FSE année 2015, lancé le 04 juin 2015 et clos le 30 juillet 2015 ;

Vu la notification d'avis favorable, en date du 03 août 2015, pour la mise en œuvre de la subvention globale par le Conseil départemental des Yvelines pour les tranches 2015-2017;

Vu la notification de la convention de subvention globale, au Conseil départemental des Yvelines, en date du 14 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente, du 16 octobre 2015, relative à la programmation des projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets externe du Fonds Social Européen ;

Vu l'avis consultatif de l'autorité de gestion déléguée, la DIRECCTE, en date du 30 octobre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la régularisation des montants FSE attribués aux porteurs de projets, mentionnés ci-dessous, suite à une erreur technique, lors de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2015 :

1 – MODE D'EMPLOI : espace insertion et évolution professionnelle des Mureaux
Montant FSE accordé : 77 427,50 € au lieu de 77 247,50 €

2 – BATIVIE : " Chantier prévention insertion "
Montant FSE accordé : 20 613,80 € au lieu de 21 727,13 €

3 – Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : Phase Active Relation Entreprises – Découverte Rencontre Placement
Montant FSE accordé : 88 269,09 € au lieu de 88 269,00 €

4 – Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines : auto-école sociale
Montant FSE accordé : 55 489,35 € au lieu de 56 928,44 €.

Approuve les termes de l'avenant à la convention FSE du projet « Espace Social de Citoyenneté et d'Insertion », porté par Agir Combattre Réunir et annexé à la présente délibération. La régularisation porte sur la qualification du coût total éligible à exprimer en « Toutes Taxes Comprises » et non en « Hors Taxes » dans la mesure où le porteur de projet n'est pas assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Dit que le montant total de subvention au titre du Fonds Social Européen, attribué aux porteurs de projet dans le cadre de l'appel à projets externe 2015, s'élève à 1 364 621,71 €. Le versement d'une avance de 20%, soit 272 924,34 €, sera effectué à la signature et notification de la convention aux bénéficiaires ;

Dit que les subventions seront imputées sur le chapitre 65 articles 6574 et 65734 du budget départemental, exercice 2015.